**REGLEMENT DES CONCOURS PHOTO et CONCOURS DESSIN sur le thème**

**« Moments complices maman-enfant(s) »**

Jeu-concours organisé par le comité de quartier Romagne Renouveau R.E.C.O.N.U Résidents Ensemble pour CONstruire et Unir, dont le siège est situé au 12 place AUGUSTE Romagne 78700 Conflans Sainte Honorine. Association loi 1901, immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W783002889.

Ce jeu concours est effectué dans le cadre de l’organisation de la manifestation « Printemps des enfants » qui aura lieu le 29 mai 2016, jour de la fête des mères.

Il s’effectuera sur le compte Facebook suivant : http://www.facebook.com/reconu.conflans78/ qui débutera le 31/03/2016 à 00h 00mn 01s et se terminera le 28/05/2016 à 23h 59mn 59s.

Toute participation à ce jeu-concours implique l’acceptation entière et sans réserve :

* du Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d’utilisation du Site (tel que défini ci-dessous) ;
* De la charte Facebook®

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux Sites. Leur non-respect entraînera l’annulation automatique de la participation du Participant et de l’attribution éventuelle de son lot.

# ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Le Jeu, gratuit et sans obligation d’achat, est réservé à 2 catégories  :

1. Pour la catégorie Photo : aux personnes physiques majeures membres ou non Facebook® (c’est-à-dire disposant ou non d’un accès à Internet, d’une adresse électronique et s’étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook®) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l’exception de l’ensemble du bureau du comité de quartier Romagne Renouveau et de l’ensemble des personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.
2. Pour la catégorie Dessin : aux enfants âgés entre 3 ans à 15 ans résidant en France Métropolitaine.

* 1. La participation s’effectue exclusivement via le Site.

1. Il est entendu que l’opération n’est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

1. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

1) Se connecter à la page Facebook du Comité de quartier Romagne Renouveau RECONU <http://www.facebook.com/reconu.conflans78> et consulter le post dédié au Jeu ou la possibilité est donnée aux personnes n’ayant pas d’accès internet ou facebook.fr, de nous adresser leur photo ou dessin avec leur autorisation et nous nous chargeons alors de les mettre sur notre Facebook afin de participer aux votes.

1. Le Participant devra poster **sur cette page**  ou nous faire parvenir la photographie ou le dessin dont le thème sera « moments complices entre maman et enfants » . La photographie ou le dessin pourra être accompagnée d’un titre ou d’une légende
2. Le participant adressera en parallèle un mail à contact@reconu.com indiquant son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de téléphone portable ou précisera ces éléments via le messenger de l’association.Le but étant de pouvoir contacter le participant s’il fait partie des gagnants – l’association s’engage à ne pas utiliser ces informations dans un autre but.

1. les photos et dessins qui seront le plus « liker », seront ceux primés.(les votants devront likés la page Facebook, ainsi que pour la/les photo(s) ou le(s) dessin(s) qu’ils préfèrent)

* 1. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d’autres personnes. Une (1) seule participation à ce jeu par foyer est autorisée (même nom et/ou même identifiant Facebook® et/ou même adresse électronique) dans les 2 catégories ( photographie ou dessin)

* 1. La participation au Jeu (validée par l’envoi d’une photographie ou dessin dans les conditions définies ci-dessous) devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 28/05/2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité du comité de quartier Romagne Renouveau ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de :
* validation après l’heure et la date limite de participation,
* de coupures de communication,
* de difficultés de connexion,
* de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l’opération.

* 1. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise d’ores et déjà la Société organisatrice, si elle le souhaite, à publier sur le Site à compter de la sélection et pendant une durée de (1) an, le nom et prénom des Participants qui auront gagné le lot mis en jeu et mentionnés à l’article 3.

* 1. La participation au Jeu entraîne l’acceptation de la cession à titre gratuit par chacun des Participants au profit du comité de quartier Romagne Renouveau , des droits de reproduction, de représentation, d’adaptation et de diffusion portant sur la photographie ou le dessin dont il est l’auteur, en vue de leur exploitation sur le site internet ou sur le site facebook.fr du comité de quartier Romagne Renouveau.

 Dans le cas où le Participant ne serait pas l’auteur de la photographie ou du dessin, il garantit au comité de quartier Romagne Renouveau préalablement à toute participation au présent Jeu, qu’il a obtenu lesdits droits d’auteur sur la photographie ou dessin tels qu’énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder au comité de quartier Romagne Renouveau dans les conditions prévues au présent article et sans qu’aucune contestation de tiers ne soit possible à l’encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n’aurait aucun droit d’auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers.

Le comité de quartier Romagne Renouveau se réserve ainsi le droit de publier sur le Site, les photographies envoyées par des Participants dans le cadre du présent Jeu.

* 1. Chaque Participant a pour obligation de :

· Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers, · Ne pas soumettre de photographie(s) :

* violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l’image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
* contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d’incitation à la haine ou à la violence, d’atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;

· Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer :

* un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
* Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomniateur ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
* Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
* L'apologie des crimes contre l'humanité ;
* L'incitation à la haine ou la violence ;
* L'atteinte à la dignité humaine ;
* L’incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
* Une violation de la propriété intellectuelle ;
* Une violation des « droits de la publicité » ;
* Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

# ARTICLE 2 : LOTS MIS EN JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

2.1 A l’issu du Jeu, le comité de quartier Romagne Renouveau ou toute personne habilitée par lui à cet effet déterminera les 3 gagnants de sa catégorie, parmi les photographies et dessins envoyées par les Participants selon le critère prédéfini suivant : les 3 premières photographies ayant reçus le plus de « like » et les 3 premiers dessins ayant reçus le plus de « like» afin de sélectionner **six (6) gagnants.**

Les gagnants seront désignés par la publication de leur photographie et de leur nom/pseudonyme sur Facebook® dans un album dédié sur le Site ; leurs noms seront également affichés sur le panneau du comité de quartier Romagne Renouveau, et seront prévenus par mail et/ou téléphone par une personne du Comité de quartier .

Ces gagnants seront invités à retirer leur lot durant le printemps des enfants, le dimanche 29 mai 2016, à 17h00, sur la place Romagne.

Le comité de quartier Romagne Renouveau garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d’une stricte égalité entre les Participants.

* 1. Les lots offerts par le comité de quartier Romagne Renouveau dans le cadre du Jeu sont les suivants

Pour la catégorie « photographie »

* **1er prix : Un bon cadeau « Massage sonore aux bols chantants » de 2h, effectué par le Cabinet « Énergies Célestes » de Gwenola Soler, 17 rue des basses roches à conflans Ste Honorine d’une valeur unitaire de cent trente euros (130 €)**
* **2ème prix : Un bon cadeau séance photos effectuée par Marie-Louise LEGOFF, photographe conflanaise + 4 tirages 13x 19cm d’une valeur global unitaire de soixante-dix-neuf euros (79€)**
* **3ème prix : Un bon cadeau séance « massage bébé » effectué par l’association Buzybul, d’une valeur unitaire de vingt-cinq euros ( 25 €)**
	+ - Pour la catégorie « dessin »
* **1er prix : Un bon cadeau séance photos effectuée par Marie-Louise LEGOFF, photographe conflanaise + 4 tirages 13x 19cm, pour une valeur global unitaire de soixante-dix-neuf euros (79€)**
* **2ème prix : Un bon cadeau séance « soins énergétiques » de 1h00 effectué par le Cabinet « Énergies Célestes » de Gwenola Soler, 17 rue des basses roches à conflans Ste Honorine d’une valeur unitaire de soixante-dix euros (70€)**
* **3èmeprix : une peluche « Waddles le Pingouin » 40cm d’une valeur unitaire de vingt-cinq euros (25€)**
	1. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l’hypothèse où il s’avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier. Il est entendu que le comité de quartier Romagne Renouveau se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d’une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

* 1. Les gagnants seront contactés par le comité de quartier Romagne Renouveau et invités à retirer leur prix lors du printemps des enfants lors de la remise des prix à 17h00.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept (7) jours, son lot sera définitivement perdu.

* 1. Le comité de quartier Romagne Renouveau ne sera pas non plus tenu d’attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement. Dans le cas où un gagnant ne pourrait récupérer son prix pour une raison étrangère à la volonté du comité de quartier Romagne Renouveau, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix, lequel ne serait pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

# ARTICLE 3 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu’un (1) seul lot par gagnant, même nom et/ou même adresse postale et/ou adresse mail.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. Le comité de quartier Romagne Renouveau ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

# ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d’une photocopie de votre pièce d’identité ou de votre passeport, sur notre mail contact@reconu.com ou à l’adresse suivante :

Comité de quartier Romagne Renouveau

 12 place Auguste Romagne

78700 Conflans Ste Honorine

# ARTICLE 5: MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

**5.1**. le comité de quartier Romagne Renouveau se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d’interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l’écourter ou de le modifier ou de l’annuler. Dans ce cas, la responsabilité du comité de quartier Romagne Renouveau ne pourra être engagée d’aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d’aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site

**5,2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

# ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site Internet www.reconu.com pendant toute la durée du Jeu, ainsi que via un lien sur la page Facebook <http://www.facebook.com/reconu.conflans78/>